



Convocation du 16.11.2020

Affichage 16.11.2020

L'an deux mil vingt, le 27 Novembre à 19 H 00 le conseil municipal de la Commune Fontaine-la-Rivière, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon Boukaya Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : DA MOTA Sandra, GUALINA Patrice, BONNEFOY Cédric, FESSUS –CHESNAY Stéphanie BOURGEOIS Jérôme, DUFEUTRELLE Gérard, SPANEK Jérôme, PERSIGAND Nicolas, PIERRE Bruno, GATINEAU Henry

ABSENTS :

POUVOIR(S) :

SECRETAIRE : BONNEFOY Cédric,

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipale du 21.09.2020

DÉLIBÉRATIONS N° 24 du 27.11.2020 AIDES COMMUNAUTAIRES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT N°1 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité des aides communautaires d'aménagement et de développement par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) en vue de réaliser un programme d'actions, éventuellement pluriannuel concourant à l'aménagement, à l'équipement des communes et à leur rénovation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité pour la Commune dans le cadre de sa politique relative à l'amélioration du service public, de réaliser les diverses acquisitions suivantes :

- Mise aux normes 2 abris de bus
- Installation alimentation électrique vidéo projecteur

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'un Contrat Communautaire, de bénéficier de subventions de la part de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) pour le financement de ces opérations,

Considérant le nouveau règlement des aides communautaires d'aménagement et de développement, en précisant que par dérogation pour l'année 2020, les communes pourront déposer les dossiers de demandes d'aides communautaires pour les travaux ou acquisitions déjà commencés en 2020 à la condition que ces travaux ou acquisitions s'inscrivent dans la définition des aides communautaires d'aménagement et de développement,

Délibère à l'unanimité des présents

Approuve la signature avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) d'un Contrat Communautaire, selon les modalités définies ci-après,

Approuve le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 2 138.20 € pour un plafond de 4 388 € HT pour l'année 2020 :

Opération n° 1 : Mise aux normes abris de bus 693.00 € rue de Jaugy en revenant de Boissy côté droit

Opération n°2 : Mise aux normes abris de bus 1049.00 € H.T rue de Jaugy en allant à Boissy côté gauche.

Opération n°3 : Installation alimentation pour vidéo projecteur à 396.20 € H.T.

Sollicite par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) une subvention à hauteur d'environ 50% de la dépense subventionnable, pour un montant de travaux s'élevant à 2 138.20 € H.T. soit un montant de subvention 1 069.10 €.

Approuve le plan de financement ci-dessous :

INVESTISSEMENTS 2020	Dépenses HT	Aides CCESE	Fonds libres
Mise aux normes abris de bus rue de Jaugy en revenant de Boissy côté droit	693.00 €	346.50 €	346.50 €
Mise aux normes abris de bus rue de Jaugy en allant à Boissy côté gauche	1049.00 €	524.50€	524.50 €
Installation alimentation électrique vidéo projecteur	396.20 €	198.10 €	198.10 €
TOTAUX	2 138.20€	1 069.10€	1 069.10€

Approuve l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, sur une seule année.

L'ensemble de ces opérations sont réalisées ou seront réalisées sur 2020.

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de quatre ans maximums à compter de la date du visa du contrat communautaire par le contrôle de légalité, et selon l'échéancier prévu,

Dit que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Communautaire et tous documents s'y rapportant,

Dit que les recettes s'y afférant seront imputées en section d'investissement au chapitre 1328 du budget communal sur l'exercice à considérer.

DÉLIBÉRATIONS N° 25 du 27.11.2020 AIDES COMMUNAUTAIRES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT N°2 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité des aides communautaires d'aménagement Et de développement par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) en vue de réaliser un programme d'actions, éventuellement pluriannuel concourant à l'aménagement, à l'équipement des communes et à leur rénovation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité pour la Commune dans le cadre de sa politique relative à l'amélioration du service public, de réaliser les diverses acquisitions suivantes :

- Exemplaire dossier Plan local Urbanisme
- Panneau entrée de rue

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'un Contrat Communautaire, de bénéficier de subventions de la part de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) pour le financement de ces opérations,

Considérant le nouveau règlement des aides communautaires d'aménagement et de développement, en précisant que par dérogation pour l'année 2020, les communes pourront déposer les dossiers de demandes d'aides communautaires pour les travaux ou acquisitions déjà commencés en 2020 à la condition que ces travaux ou acquisitions s'inscrivent dans la définition des aides communautaires d'aménagement et de développement,

DELIBERE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Approuve la signature avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) d'un Contrat Communautaire, selon les modalités définies ci-après,

Approuve le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 2 138.20 € pour un plafond de 4 388 € HT pour l'année 2020 :

Opération n° 1 Exemplaire dossier PLU 1 188.00 €

Opération n°2 Panneau entrée de commune 501.50 € H.T

Sollicite par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) une subvention à hauteur d'environ 50% de la dépense subventionnable, pour un montant de travaux s'élevant à 1 689.50 € H.T. soit un montant de subvention 844.75 €.

Approuve le plan de financement ci-dessous :

INVESTISSEMENTS 2020	Dépenses HT	Aides CCESE	Fonds libres
-----------------------------	-------------	-------------	--------------

Exemplaire dossier PLU	1 188.00 €	594.00 €	594.00 €
Panneau entrée de commune	501.50 €	250.75€	250.75 €
TOTAUX	1 689.50 €	844.75€	844.75€

Approuve l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, sur une seule année.

L'ensemble de ces opérations sont réalisées ou seront réalisées sur 2020.

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de quatre ans maximums à compter de la date du visa du contrat communautaire par le contrôle de légalité, et selon l'échéancier prévu,

Dit que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Communautaire et tous documents s'y rapportant,

Dit que les recettes s'y afférant seront imputées en section d'investissement au chapitre 1328 du budget communal sur l'exercice à considérer.

DÉLIBÉRATIONS N° 26 du 27.11.2020 DEMANDE DE SUBVENTION (au titre des aménagements de sécurité routière)

- Vu les problèmes graves d'adhérence notamment sur les rues de Jaugy et Vauluret.

- Vu l'urgence de sécuriser ces deux routes.

- Vu le nombre important de bus scolaires circulant sur ces deux routes.

Le Conseil Municipal de Fontaine la Rivière décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne une subvention au titre des aménagements de sécurité routière « Amélioration de l'adhérence et réhabilitation de la chaussée »

Document technique joint.

L'estimation de ces travaux est de 37 700.00 € HT.

Le montant des travaux est de 37 700.00 € HT, et le taux de subvention est de 80 %. Le montant de la subvention demandée est donc de 30 160.00 €HT.

DÉLIBÉRATIONS N° 27 du 27.11.2020 Octroi de chèques cadeau en faveur du personnel municipal

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2019 fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité sociale pour 2020 à 3 428.00 € ;

VU la lettre circulaire ACOSS n° 96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E.) ou les entreprises, à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine /Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5 % du plafond mensuel de la

Sécurité sociale ;

VU la charte d'engagement chèques cadeaux des vitrines de l'Étaminois Sud-Essonnes engageant les commerçants et la CAESE

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des « fêtes de fin d'année 2020 », il est proposé de remercier le personnel municipal au titre de leur action en faveur du maintien et du développement du service public ;

CONSIDÉRANT que face à l'évolution de la situation épidémique et aux renforcements successifs des mesures de lutte contre la circulation du virus faisant peser de lourdes incertitudes sur le maintien d'événements festifs de fin d'année ;

CONSIDÉRANT que cette action est en relation avec l'un des événements visés par la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996, à savoir : Noël des salariés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale Proposée aux agents par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de ces éléments que le montant plafond d'attribution des bons d'achat ou chèques cadeau au titre de 2020 est fixé à $3\,428\text{ €} \times 5\% = 171\text{ €}$ (arrondi) ;

CONSIDÉRANT que la CAESE a adhéré à la Fédération Nationale des Centres-Villes le 7 mai 2020 afin de bénéficier d'un ensemble d'outils destinés à promouvoir et dynamiser le commerce de proximité des 37 communes du territoire ;

CONSIDÉRANT que la CAESE s'appuie sur les outils proposés par Vitrynes de France et notamment sur un système de gestion déléguée de chèques cadeaux laissant à Vitrynes de France la partie administrative ; la promotion de l'opération, la commercialisation et les remboursements aux commerçants incombant à la CAESE ;

APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires communaux, à l'occasion de l'évènement « Fêtes de fin d'année 2020 »

DIT que seront donnés à chaque agent, contre signature, 20 chèques de 25 € soit 500 € au total ;

PRÉCISE que pourra bénéficier de ces chèques cadeau tout agent municipal titulaire faisant partie de l'effectif au 31 décembre 2020,

DÉLIBÉRATION N° 28 27/11/2020 Prise en compte des demandes de l'Etat (PLU)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 R.123-17 R.123-19.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 1 en date du **06 mars 2020** portant approbation du plan local d'urbanisme.

Considérant la transmission du dossier approuvé en date du **26 mars 2020** en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Considérant le courrier en date du **21 août 2020** portant observations émises par le Préfet de l'Essonne.

Considérant la nécessité de prendre en compte ces observations et de modifier le dossier du PLU approuvé en conséquence.

Considérant que ces modifications n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Plan local d'Urbanisme approuvé le **06 mars 2020** par le conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à

PREND EN COMPTE les observations émises par l'état au titre du contrôle de l'égalité en ce qui concerne les points suivants :

Prise en compte du recours gracieux

1. Les zones humides

Le SIARJA a réalisé une étude sur les zones humides. Il est prévu une réunion mi-octobre à laquelle devrait participer la DDT pour prendre en compte la nouvelle délimitation des zones humides et les dispositions réglementaires qui s'y rapportent. La commune suivra les prescriptions de cette étude. La levée éventuelle d'EBC dans ces zones dépendra donc de cette étude.

Les OAP n°1 n° 2 situées en zone 1 AU ne sont plus concernées par les secteurs de zone humide.

2. Levée d'EBC

Outre la levée éventuelle d'EBC dans les zones humides, la commune a complété en EBC les points signalés par la DDT :

- Terrains proches du rond-point de Courpain ;
- Limitation de la levée d'EBC sur les sous-sites Natura 2000 circonscrites aux pelouses suivant les cartes du DOCOB (au regard de l'échelle des documents graphiques du règlement, cette délimitation apparaîtra sous forme de « loupes » sur les documents).

3. Secteur en zone N

La possibilité d'extension sur ce terrain situé en zone N et dans la lisière des boisements est supprimée. Les seuils trop importants d'emprise au sol et de densité deviennent donc sans objet. Par ailleurs nous avons bien noté que ce secteur n'avait pas été présenté en CDPENAF.

4. Lisières des boisements

Pour une meilleure lisibilité des lisières sur les documents graphiques, la délimitation des lisières est **désormais** portée sur les 4 documents graphiques du règlement suivant la cartographie transmise par la DDT (trait rouge).

5. Superficie des espaces boisés erronée

Le nouveau calcul est effectué après avoir incorporé l'étude du SIARJA sur les zones humides et les rectifications apportées sur ces espaces.

6. Tableau des SUP

Le tableau des SUP du 16 09 2020 se substitue à celui de décembre 2016 ; le rapport de présentation, le règlement et ses documents graphiques sont modifiés en conséquence.

7. OAP et aménagement d'ensemble

Pour garantir la cohérence d'un aménagement d'ensemble dans les OAP, la possibilité de « divisions foncières et d'initiatives individuelles » est supprimée.

Pour autant, la commune tient à préciser :

OAP n°1 : 2 lots sur zone 1AU de 1 400 m² dont 1 construction déjà réalisée

OAP n°4 : 1 terrain en zone 1AU de 500 m² (1 seul logement attendu)

OAP n° 3 : terrain sur zone 1AU de 2620 m² : la commune souhaite conserver la possibilité de prévoir 2 accès sur la rue de Vauluret (alternative à 1 seul accès) pour desservir ce terrain qui devrait recevoir 4 logements.

8. Diversification dans la typologie de logements

Le rapport de présentation insiste désormais sur la justification du choix de la taille des logements pour justifier l'objectif défini dans le PADD.

DÉLIBÉRATIONS N° 29 du 27.11.2020 DEMANDE SUBVENTION SIEGE 2020

Le SIEGE proposant d'aider les communes à la mise en place d'éclairage LED sur l'éclairage publics, la commune a fait réaliser un devis concernant les 2 derniers points éclairages publics manquants sur la commune et sollicite le SIEGE de la manière suivante :

Le devis de l'entreprise STOLA est de 400.0 € HT

INVESTISSEMENTS 2020	DÉPENSE S HT	Aide SIEGE	%	Fonds propres	%
Remplacement des anciennes ampoules par des LED l'éclairage publics	400.00 €	280.00 €	70	120.00 €	3 0
TOTAUX	400.00 €	280.00 €		120.00 €	

En conséquence, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, **APPROUVE** :

Le programme de demande de subvention

Le plan de financement,

La réalisation du projet dans l'année 2020,

La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération

Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action avant la notification

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

DÉLIBÉRATIONS N° 30 du 27.11.2020 Demande mise en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipale que le trésorier d'Etampes Collectivités. nous demande de mettre la somme de soit 12.00 €. Les poursuites depuis 2017 n'ont pas abouti.

DECIDE :

Accord à l'unanimité des membres pour l'intégralité de la non-valeur.

DÉLIBÉRATIONS N° 32 du 27.11.2020 AIDES COMMUNAUTAIRES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT N°3 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité des aides communautaires d'aménagement et de développement par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) en vue de réaliser un programme d'actions, éventuellement pluriannuel concourant à l'aménagement, à l'équipement des communes et à leur rénovation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité pour la Commune dans le cadre de sa politique relative à l'amélioration du service public, de réaliser les diverses acquisitions suivantes :

- Fourniture et pose d'un columbarium

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'un Contrat Communautaire, de bénéficier de subventions de la part de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) pour le financement de ces opérations,

Considérant le nouveau règlement des aides communautaires d'aménagement et de développement, en précisant que par dérogation pour l'année 2020, les communes pourront déposer les dossiers de demandes d'aides

communautaires pour les travaux ou acquisitions déjà commencés en 2020 à la condition que ces travaux ou acquisitions s'inscrivent dans la définition des aides communautaires d'aménagement et de développement,

DELIBERE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Approuve la signature avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) d'un Contrat Communautaire, selon les modalités définies ci-après,

Approuve le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 5 408.33 €.

Opération n° 1 Fourniture et pose d'un columbarium 5408.33 €

Sollicite par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) une subvention à hauteur d'environ 45.74% de la dépense subventionnable, pour un montant de travaux s'élevant à 5 408.33 € H.T. soit un montant de subvention 2 474.00 €.

Approuve le plan de financement ci-dessous :

INVESTISSEMENTS 2020	Dépenses HT	Aides CCESE	Fonds libres
Fourniture et pose d'un columbarium	5 408.33 €	2474.00	2 704.16 €
TOTAUX	5 408.33 €	2474.00	2 704.16€

Approuve l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, sur une seule année.

L'ensemble de ces opérations sont réalisées ou seront réalisées sur 2020.

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de quatre ans maximums à compter de la date du visa du contrat communautaire par le contrôle de légalité, et selon l'échéancier prévu,

Dit que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Communautaire et tous documents s'y rapportant,

Dit que les recettes s'y afférant seront imputées en section d'investissement au chapitre 1328 du budget communal sur l'exercice à considérer.

Questions diverses :

Antenne FM :

Monsieur SPANEK demande si l'on peut se renseigner pour la réception F.M. sur la commune de Fontaine la Rivière

Fête du Village

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour le maintien de la fête du village vu le contexte sanitaire actuel. Les membres décident d'attendre l'évolution de la situation sanitaire pour prendre une décision à ce sujet.

Arrêter pour le bruit :

Ce point est reporter au prochain conseil.

Monsieur Gatineau informe le conseil qu'il va mettre une clôture sur le terrain qui se trouve en face de la mairie qui lui appartient.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 H 50

Le Maire

Yvon BOUKAYA